

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Lannion
Canton de Perros Guirec
Commune de Saint Quay Perros
A R R E T E

Portant interdiction de circulation sur
sur une partie de l'impasse du Liors
du 1^{er} au 4 mars 2023
Le Maire de Saint Quay Perros

V U

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2211-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police de circulation
- Le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-25 et R. 413-1
- L'instruction Ministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie et huitième partie
- La demande de l'entreprise CEGELEC, en date du 27 février 2023

CONSIDERANT que par mesure de sécurité, il est nécessaire d'interdire la circulation sur une partie de l'impasse du Liors, pendant toute la durée des travaux de branchement aux eaux usées de la parcelle BE 54, entrepris par CEGELEC, du 1^{er} au 4 mars 2023

A R R E T E

Article 1 : La circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite sur une partie de l'impasse du Liors, pendant toute la durée des travaux de branchement des eaux usées, du 1^{er} au 4 mars 2023

Article 2 : Le droit d'accès des riverains sera préservé durant l'interdiction de circulation visée à l'article 1, mais sous leur propre responsabilité. L'interdiction de circulation visée à l'article 1 ne concerne pas les véhicules et engins de chantier nécessaires à l'exécution des travaux.

Article 3 : Une signalisation de type réglementaire, matérialisant l'interdiction de circulation, sera mise en place par l'entreprise, à compter de la date prévue à l'article 1, soit le 1^{er} mars 2023

Article 4 : Le Maire de Saint Quay Perros et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Perros Guirec sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de cet arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Perros-Guirec
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Perros-Guirec
- L'entreprise CEGELEC

Fait et affiché en Mairie de Saint Quay Perros, le 28 février 2023

LE BOZEC Marcel
Adjoint aux Travaux

Certifié exécutoire compte tenu de sa publication le 28 février 2023

